

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Arrêté N° 2013 14 206 S.A.

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Aménagement de la RD 181 entre CONQUEYRAC et POMPIGNAN (30)

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F09113P0149 relatif à l'aménagement de la RD 181 entre CONQUEYRAC et POMPIGNAN (30) déposé par Conseil Général du Gard, reçu le 18/04/2013 et considéré complet le 18/04/2013 ;

Vu l'arrêté N° 130085, en date du 14 janvier 2013 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 14/05/2013 ;

Considérant que la demande porte sur l'élargissement à 5,5 mètres de chaussée, soit 6,5 mètres de plate-forme en comptant les accotements, d'une section de 1450 mètres de route existante entre les PR 11+150 et 12+600, mais que cet aménagement ne constitue qu'une phase de l'aménagement de la RD 181 de Conqueyrac à Pompignan, sur un linéaire d'environ 8 kilomètres ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 6° d) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui soumet à étude d'impact systématique les projets de routes d'une longueur égale ou supérieure à 3 kilomètres et à examen au cas par cas les projets en deçà de ce seuil ;

Considérant que la zone susceptible d'être affectée par le projet présente une sensibilité écologique particulière identifiée par son classement en Zone Naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1 et 2 et en Zone de Protection Spéciale au titre de la directive européenne sur la protection des oiseaux ;

Considérant que l'aménagement de cette route est susceptible d'avoir des incidences notables sur des milieux aquatiques proches (ruisseau, mare) ;

Considérant que le phasage d'une opération n'est pas susceptible de dispenser d'étude d'impact un projet d'ensemble soumis à étude d'impact de manière systématique;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet d'aménagement de la RD 181 entre CONQUEYRAC et POMPIGNAN (30) objet du formulaire n°F09113P0149 doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

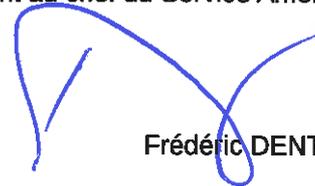
Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 22 MAI 2013

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'adjoint au chef du Service Aménagement



Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de région
DREAL Languedoc-Roussillon
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007
34064 Montpellier cedex 02
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)
16, avenue Feuchères
CS 88010
30941 Nîmes Cedex 09